RÈGLEMENT DU SALON DU PRINTEMPS - 2015

Le Salon du Printemps est organisé par l'association Salon Habitat 79. Un exemplaire du présent règlement est joint au dossier exposants. Le règlement intérieur du Salon du Printemps vient en complément du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Conseil d'Administration, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan du salon, dans l'intérêt général, chaque fois qu'il le jugera utile.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Chaque exposant est libre de choisir son emplacement à partir du 5 février 2015. Les réservations doivent être IMPERATIVEMENT accompagnées d'un chèque d'acompte de 50% TTC du prix du stand. Le solde doit être réglé au plus tard le 10 avril 2015.

CONDITIONS

Toute demande d'adhésion au Salon du Printemps et toute réservation d'emplacement impliquent l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et des modalités d'organisation. Les exposants ou candidats exposants qui exercent une activité réglementée par les Pouvoirs Publics, doivent être en mesure de justifier auprès des organisateurs, qu'ils sont bien en conformité avec la loi. Les exposants sont obligés de respecter le code déontologique de leur profession.

COTISATION

Cotisation annuelle et obligatoire d'un montant de 20 € (Non assujettie à la TVA) a été fixée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 et reste valable jusqu'au 21 mai 2015, date de l'Assemblée Générale de l'association Salon Habitat 79. Elle est obligatoire, sauf pour les exposants présents au Salon Habitat 2014.

PRODUITS EXPOSÉS

L'exposant ne pourra présenter que des produits ou services mentionnés sur la demande de réservation et commercialisés par lui, à l'exclusion de tout autre. Les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être classés « Ignifugé M1 », conformément à la législation en vigueur (voir cahier des charges exposants).

SOUS-LOCATION

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie du stand. En conséquence, chaque exposant ne peut présenter que des objets, affiches ou enseignes relatifs à son activité, à l'exclusion de tout autre. Lorsqu'un exposant, représentant plusieurs marques, désire les regrouper sur son stand, il doit fournir la liste et justifier qu'il est bien autorisé à les exposer (problème de concession).

AMÉNAGEMENT DES HALLES

Les Halles seront aménagées suivant le plan remis aux exposants lors de la réservation des stands. Les emplacements seront marqués au sol et le numéro de stand sera inscrit. L'électrification sera réalisée à partir du jeudi 23 avril 2015.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Chaque exposant doit respecter rigoureusement l'emplacement attribué (Aucun dépassement sur les allées ne sera accepté). L'aménagement des stands commencera le mardi 28 avril 2015 à 14 heures, à l'exception des exposants de vérandas pour qui la date sera communiquée courant avril. La fourniture des organisateurs se limite à l'emplacement du stand avec ou sans cloisons (le prix reste inchangé). La hauteur des cloisons de séparation ne doit en aucun cas dépasser 2.50 m. enseignes comprises, sauf accord des responsables de l'organisation du Salon. Le sol est entièrement recouvert de moquette dans la Halle de la Sèvre, il n'y a pas de moquette dans les stands dans la Halle Galuchet. Par mesure de sécurité, aucun véhicule n'est admis à stationner ou à circuler dans les Halles. Chaque exposant doit réaliser son stand avec le meilleur goût. Tous les aménagements doivent être terminés impérativement le jeudi 30 avril à 19 heures, dernier délai, y compris l'enlèvement du plastique qui recouvre la moquette et le nettoyage des abords du stand.

Aucun déménagement ne sera admis le lundi 4 mai Le démontage est impératif

le mardi 5 mai de 7h à 19h.

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre après le déménagement.

ÉLECTRIFICATION ET ÉCLAIRAGE

Les alimentations électriques sont réalisées par un point de raccordement sur chaque stand, protégé par un disjoncteur. L'installation des éclairages sur les stands est à la charge des exposants. La mise sous tension est subordonnée à la réalisation correcte des installations volantes. Les règles de sécurité doivent être impérativement respectées. La conformité des installations sera vérifiée par la Commission Départementale de sécurité et d'accessibilité ayant l'ouverture officielle du salon.

BADGES D'ENTRÉE

Chaque exposant disposera de 4 badges gratuits.

NETTOYAGE

Le nettoyage des allées est assuré tous les matins avant 10 heures. Chaque exposant doit veiller au maintien de la propreté de son stand et transporter ses détritus à l'extérieur dans (et pas à côté) les containers prévus à cet effet.

SONORISATION

Elle est exclusivement assurée par l'Association. Ne seront diffusés que de la musique et des appels. Aucun message publicitaire n'est admis.

ANIMATION DES STANDS

Les exposants qui le souhaitent sont invités à organiser sur leur stand une animation particulière, en veillant toutefois à ne gêner ni l'organisation du Salon, ni les autres exposants situés à proximité.

Toute forme de publicité (tracts, sonorisation, déambulation ...) dans l'enceinte du Salon et sur les parkings est interdite aux exposants comme aux non exposants.

ASSURANCE

L'Association est assurée pour sa propre activité. Chaque exposant doit être assuré pour tous les risques encourus (incendie, vol, responsabilité civile, etc.). Les marchandises exposées ainsi que les installations (stands, cloisons) mises à disposition ou louées aux exposants, seront obligatoirement assurées par eux-mêmes. Dans l'enceinte du salon, il est interdit de fumer (consignes d'exploitation du Cahier des Charges Contractuel du Parc des Expositions de Niort-Noron). L'attestation d'assurance RC de l'exposant doit être obligatoirement jointe au contrat de location.

GARDIENNAGE

Le gardiennage nocturne est prévu par les organisateurs du lundi 27 avril à 20 heures au mardi 5 mai 2015 à 7 heures. Pendant les heures d'ouverture au public, chaque exposant doit assurer la surveillance de son stand et être particulièrement vigilant pendant les périodes de montage et démontage. Au-delà des dates annoncées, l'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets.

BAR ET RESTAURANT

Le restaurant et les bars seront ouverts dès le vendredi 1 mai à midi et pour toute la durée du Salon.

PARKING EXPOSANTS

Le stationnement gratuit sera assuré sur le parking aménagé et balisé (indiqué sur le plan exposants).

INAUGURATION

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 1er mai à 10 heures et sera clôturée par un vin d'honneur en présence des personnalités. Pendant l'inauguration la présence des exposants sur leur stand est obligatoire.

OUVERTURE AU PUBLIC:

Halles de la Sèvre et Galuchet :

Vendredi 1er et samedi 2 mai de 10h à 20h Dimanche 3 et lundi 4 mai de 10h à 19h

Espace animation - resto - bars

Vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 de 10h à 23h Lundi 4 mai de 10h à 21h